

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Mardi 21 novembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois le vingt- un novembre à 20 heures 00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.*

**Présents : DÉSIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F., PONGE A., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER J.C., MEERT B., RESSAYRE N., TCHOBDRENOVITCH D., WEIL P., WIEREPANT M.**

**Excusés : MARIN V., VIGIER P.**

**Pouvoirs : /**

**Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé**

*Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N°2023-69**

***Communauté de Communes Cèze Cévennes : Procès-verbal de la CLECT du 21 septembre 2023 et Attribution de compensation 2023***

Madame le Maire de la commune de ST VICTOR DE MALCAP informe les membres présents que l'article 1609 nonies du Code Général des impôts précise qu'une commission est créée entre groupement à T.P.U. et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges et le montant des attributions de compensation (CLECT).

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal de la CLECT du 21 septembre 2023 et par courrier en date du 4 octobre 2023, le Président de la CLECT invite les Conseils Municipaux à délibérer sur ce procès-verbal.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation 2023.

L'attribution de compensation s'établit donc à – **18 808 €** pour l'année 2023 pour la commune de ST VICTOR DE MALCAP.

Considérant la délibération n°2022-68 du 14 décembre 2022 refusant les attributions de compensations 2022 et exposant les motifs,

Considérant les courriers en date du 8/11/2021, du 14/04/2023 et les relances courriels du 21/06/23 et du 19/09/23 ainsi que les relances de notre délégué communautaire,

Considérant que la commune n'a eu aucune réponse à ses courriers,

Considérant que nous ne sommes toujours pas en possession des éléments détaillés demandés et nécessaires pour nous prononcer,

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal de la commune de ST VICTOR DE MALCAP après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** contre le procès-verbal de la CLECT du 21/09/2023,
- **DE REFUSER** le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes de Cèze Cévennes.

## **DELIBERATION N°2023-70**

***Projet d'aménagement de la forêt communale 2023-2042***

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale 2023-2042 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement 2023-2042 proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

*Mme le Maire indique que ce document trace les grandes lignes directrices et qu'il est indispensable pour avoir labellisation PEFC. Elle informe par ailleurs que concernant le projet de reboisement de la forêt communale, les modalités de financement ont changé de manière défavorable et le coût estimé à la charge de la commune devient très important. Le projet va donc être réorienté certainement vers un partenariat avec une entreprise privée dans le cadre de sa décarbonisation. M. RAYMOND de l'ONF suit le dossier.*

### **DELIBERATION N°2023-71**

#### ***Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard***

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

#### ***DECIDE :***

- ✓ **DE DEMANDER** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ✓ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **DELIBERATION N°2023-72**

#### ***Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard***

Madame le Maire expose :

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport de Madame le Maire entendu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

**Article 3 :** de donner délégation à Madame le Maire pour résilier la convention en cours.

### **DELIBERATION N°2023-73**

#### ***Acquisition de la parcelle C798 lieu-dit « Le Village »***

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle C798 située dans le Village ont pris contact avec la Mairie et seraient disposés à vendre leur parcelle. Cette petite parcelle de 54 m<sup>2</sup> est située au croisement de la rue de Traverse avec la rue de la Coste et appartient à des propriétaires mais elle est utilisée depuis des années pour la voirie et le stationnement, elle est même goudronnée.

Elle indique que des démarches avaient déjà été entreprises en 2014 pour acheter cette parcelle mais elles n'avaient pas abouti.

Elle propose donc de l'acheter au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 54 € pour la parcelle et les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

L'acte sera établi par Me ALLARD Denis, notaire à Barjac.

Les propriétaires ont donné leur accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

→ **accepte** la proposition et donne son accord pour l'acquisition de la parcelle C798 située Le Village au prix de 54 € et la prise en charge des frais annexes (notaire).

→ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

→ **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte notarié.

M. WEIL Philippe étant concerné par la prochaine délibération, il se retire et ne prend pas part au vote.

#### **DELIBERATION N°2023-74**

##### ***Indemnité de gardiennage 2023 pour l'Eglise communale***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement de l'indemnité de gardiennage pour l'Eglise de St Victor de Malcap pour 2023, à Madame WEIL Alix domiciliée à St Victor de Malcap. Elle informe que par arrêté n° 2023-03 du 21 janvier 2023, Mme WEIL Alix a été nommée Gardienne de l'Eglise de St Victor de Malcap.

La circulaire du Ministère de l'intérieur du 24 janvier 2023, fixe cette indemnité à 496,09 euros, pour l'année 2023, pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 10 voix pour et 1 contre :

- **donne** son accord pour le versement de cette indemnité à Mme WEIL Alix gardienne de l'église pour l'année 2023,
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et que la somme sera versée par le Service de Gestion Comptable de Saint Privat des Vieux.

#### **DELIBERATION N°2023-75**

##### ***Budget Commune : Décision modificative n°2***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du budget et à l'acquisition des biens vacants sans maître, il convient de rétablir certains crédits budgétaires afin de pouvoir comptabiliser les biens sans maîtres et les intégrer dans le patrimoine communal. Il est donc nécessaire de voter les modifications budgétaires suivantes :

<b>BUDGET MI4</b>		
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
041 – 2111 Terrains de voirie	+ 7 290.00 €	
041 – 2138 Autres Constructions	+ 20 000.00 €	
041 – 1328 Subv d'Investissement non transférables - Autres		+ 27 290.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 27 290.00 €</b>	<b>+ 27 290.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces modifications de crédits.

Mme le Maire informe du litige contentieux avec l'administrée mitoyenne de la maison 1 rue de la Traverse récupérée dans le cadre des biens vacants sans maîtres. Il a été fait appel au service de protection juridique du contrat d'assurance de la commune.

#### **DELIBERATION N°2023-76**

##### ***Subvention de fonctionnement 2023 pour l'APE Les Petits St Victoriens***

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe, présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves « Les Petits Saint Victoriens », cette association a redémarré à la rentrée et a maintenant un nouveau bureau.

Elle rappelle que l'objet de l'association est d'aider à améliorer la vie scolaire des élèves de l'école Nadal de Saint Victor de Malcap et de favoriser l'épanouissement des enfants en participant au financement de matériel ou activités sportives, ludiques, réactives ou culturelles proposés par les parents d'élèves.

Elle rappelle que lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2023 en séance du 20 juin 2023, aucune subvention n'avait été attribuée à cette association en raison de l'incertitude sur la reprise de ses activités.

Mme ORTALI Florence, étant membres de l'association, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

**APPROUVE et VOTE** la subvention à l'association pour 2023 comme suit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant de la Subvention 2023 votée</i>
APE Les Petits St Victoriens	1 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 110 €</b>

**DIT** que cette subvention comprend la subvention de fonctionnement annuelle de 610 € et une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer au financement du projet d'école

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2023.

#### **DELIBERATION N°2023-77**

##### ***Subvention exceptionnelle pour l'Association Les Restos du cœur***

Mme WIEREPANT Micheline, Adjointe, présente la demande de subvention exceptionnelle en date du 06/10/2023 de l'Association « Les Restos du Cœur du Gard ».

Ce courrier relate les difficultés de l'Association dans le contexte économique et social difficile actuel et l'association doit faire face à de plus en plus de demandes.

Elle rappelle que lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2023 en séance du 20 juin 2023, une subvention de 250 € a été attribuée et versée à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

**APPROUVE et VOTE** une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association pour 2023 comme suit :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant de la Subvention votée</i>
Les Restos du cœur	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250.0</b>

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2023.

#### **DELIBERATION N°2023-78**

##### ***Aide sociale – Attribution d'une aide financière***

Mme LAURENTI Chloé, Adjointe au service social, présente aux membres du Conseil Municipal la situation d'une personne, en difficulté, domiciliée dans la commune, qui sollicite une aide financière.

Après examen de sa situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui attribuer une aide de 150 Euros sous forme de 3 bons d'achat de 50 € valable dans un supermarché pour l'achat de courses. La facture sera ensuite payée directement à l'entreprise par la Commune (ligne du budget affectée à l'Aide sociale).

#### **Questions Diverses :**

- *Tarifification de l'eau / SPANC* : Mme le Maire indique que contractuellement il est prévu une augmentation des tarifs de l'eau et l'assainissement pour la part délégataire en fonction de différents indices. Suite à des négociations, il a été trouvé un accord et l'augmentation sera finalement de 14,28 % pour la partie eau délégataire et 13,91 % sur l'assainissement délégataire. Sur une facture de 120 m3, la commune n'augmentant pas ses tarifs, on arrive donc à une augmentation globale de 8,26 % pour une facture avec l'eau et l'assainissement et 7,35 % pour une facture avec l'eau seulement.

Par ailleurs, elle indique qu'une campagne a été relancée pour le contrôle des assainissements non collectifs et est actuellement en cours car pour certain, le dernier contrôle daté de 2009 et n'était donc plus valide. Beaucoup seront certainement non conformes mais seule une minorité (quelques points noirs avec un enjeux sanitaire) aura l'obligation de se mettre en conformité.

- *Personnel prime pouvoir achat* : Mme le Maire informe que suite aux annonces du gouvernement en juillet concernant une prime « pouvoir d'achat » pour les fonctionnaires, le décret n° 2023-1006 pour la fonction publique territoriale est paru seulement le 31/10/2023. Il faut saisir le CST du Centre de gestion pour sa mise en place. Par ailleurs, cette année, le budget ne permet pas d'octroyer cette prime. Une réflexion est donc à mener et ce point sera réexaminé lors d'un prochain conseil.

- Festivités : Mme ORTALI Florence rappelle quelques dates :
  - Installation des décorations de Noël sur les 2 premières semaines de décembre,
  - Repas des aînés : le 29 et 30 juin 2024
- Demande de subvention Amendes de Police : Mme le Maire informe qu'il a été reçu l'appel à projet pour les amendes de police 2024. Elle demande donc les éventuels projets auprès du Conseil. A défaut, elle propose de monter un petit projet pour la mise en place de la signalétique (panneaux + peintures au sol) dans le cadre de l'application de la 1<sup>ère</sup> phase du plan de circulation qui est l'instauration de la zone 30 sur le Village et Malcap. Ce point sera soumis au vote lors d'un prochain conseil.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal que M. JAUFFRET John, photographe installé sur la commune, a donné une photo du village à la commune. Elle l'a présentée et il est décidé qu'elle sera installée à la mairie.

*La séance est levée à 21h30.*